Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10145 — American Industrial Partners/Personal Care Business of Domtar)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 20/08)

1. Le 12 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AIPCF VII Global Corp Holding LP, un fonds d'investissement géré par American Industrial Partners («AIP», États-Unis),

— l'activité «soins personnels» de Domtar Corporation («activité "soins personnels" de Domtar », États-Unis).

AIP acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'activité «soins personnels» de Domtar.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AIP: société de capital-investissement de taille moyenne, qui se concentre sur l'achat et l'amélioration d'entreprises industrielles ayant leur siège en Amérique du Nord,

— activité «soins personnels» de Domtar: fabricant de produits d'hygiène absorbants, notamment des produits d'incontinence pour adultes (sous-vêtements de protection, slips, serviettes pour fuites urinaires et alèses, par exemple) et des produits d'hygiène pour nourrissons (couches, par exemple).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10145 — American Industrial Partners/Personal Care Business of Domtar

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.